

Décision N°2018.0898/CCES/SCES-32210 du 27/11/2018 de la commission de certification des établissements de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé HOSPITALISATION A DOMICILE SOINS ASSISTANCE MARSEILLE

Par délégation du collège, la commission de certification des établissements de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 27/11/2018,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.161-37, R.161-70 et R.161-74 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L. 6132-4, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 ;
Vu le règlement intérieur du collège ;
Vu le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé ;
Vu la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L. 6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique ;
Vu le manuel de certification des établissements de santé V2010 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **HOSPITALISATION A DOMICILE SOINS ASSISTANCE MARSEILLE**, situé **1, rue Albert Cohen 13321 Marseille** est certifié (Niveau A) pour une durée de six ans.

Article 2

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 27/11/2018.

SIGNE

Pour la commission de certification des
établissements de santé :
La présidente,
Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE